

Règlement du jeu-concours « Concours YHA Australie »

Article 1 - Organisation du jeu-concours

PVTistes.net, site géré par la société canadienne, Yoodac Web Agency Inc., société par actions immatriculée en Ontario sous le 001788631, domiciliée 81 Courcelette road, Toronto M1N 2T1, Canada (ci-après « l'organisateur »), organise du 7 juillet 2016 à 8 h (heure de Paris) au 21 juillet 2016 à 23 h 59 (heure de Paris), un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Concours YHA Australie », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est organisé en collaboration avec YHA Australia. Toute personne qui participe au présent concours sera désigné ci-après « participant ».

Article 2 - Condition de participation

Tout participant s'engage à accepter irrévocablement toutes les conditions du présent règlement. Ce concours est ouvert à toute personne (à l'exception des membres du personnel de l'organisateur) détentrice d'un Visa Vacances-Travail (Working Holiday Visa) et de nationalité française, belge ou canadienne et âgée de 18 à 31 ans.

Ce concours s'adresse aux personnes séjournant actuellement en Australie ou envisageant de s'y rendre avant le 15 septembre 2016.

Le participant doit être inscrit et disposer d'un identifiant sur le site www.pvtistes.net. Toute participation est conditionnée par la qualité d'auteur du participant sur les textes qu'il transmet à l'organisateur. Tout participant déclare présenter ses propres créations et détenir toutes les autorisations, licences, droits de tiers, notamment les autorisations d'exploitation de l'image des personnes et des biens dont il transmet la reproduction à l'organisateur.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) - pendant toute la période du concours.

Article 3 - Modalités de participation

Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur PVTistes.net aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu-concours s'effectue en se rendant sur le site www.pvtistes.net.

Nature et thème de la participation :

Au travers d'un récit sur l'un des thèmes listés ci-dessous, séduisez le jury et remporter le lot mis en jeu.

Choix de thèmes :

Participants actuellement en Australie

- « Travailler en Australie » en répondant à une série de questions listées sur ce formulaire : <http://pvtistes.net/recit-de-voyageurs-emploi-a-letranger/> et en joignant 5 photos (de vous au travail ou de l'Australie).
- « Bilan de votre PVT Australie » en abordant 6 thématiques :
 1. L'arrivée en Australie
 2. L'emploi
 3. Le voyage
 4. Les difficultés rencontrées
 5. Votre meilleur souvenir
 6. Votre impression générale de cette expérience

Participants sur le point de se rendre en Australie

- « L'avant départ en Australie » en abordant 4 thématiques :
 1. La réaction de votre entourage
 2. Votre budget
 3. Partir seul ou à plusieurs
 4. Tout quitter pour partir
 5. Les ressentis pré-départ

Article 4 - Désignation du gagnant

Le gagnant sera choisi au sein de l'équipe PVTistes.net en fonction de son talent, son originalité, son humour, bref, du ressenti général de l'équipe à la lecture de son récit.

Le nom du gagnant sera affiché sur www.PVTistes.net le 22 juillet 2016. Le gagnant recevra également un e-mail à l'adresse qu'il aura fournie dans le formulaire de participation.

Article 5 - Dotation

Le jeu-concours est doté du lot suivant, attribué au participant valide et déclaré comme étant le gagnant : 10 nuits en auberge YHA, au choix, sur le territoire australien. Valeur : 250 \$AU. Le gagnant pourra passer au maximum 3 nuits consécutives dans une même auberge YHA.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera alors remise en jeu.

Article 6 - Identification du gagnant et élimination des participations

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tout soupçon de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du concours.

D'éventuelles poursuites seraient susceptibles d'être intentées à l'encontre de ce dernier par l'organisateur ou par des tiers. L'organisateur pourra annuler sans en avertir le participant toutes soumissions de contribution si les informations du formulaire rempli en ligne sont incomplètes, illisibles ou contrefaites.

Article 7 - Modification des dates du jeu concours

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent jeu-concours. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 8 - Utilisation de l'identité du gagnant

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le participant au jeu-concours autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, son nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela

ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 - Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible en ligne sur le site www.pvtistes.net. Il est également adressé sur demande écrite suffisamment affranchie à l'adresse de l'organisateur.

Article 10 – Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu-concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu-concours, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu-concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu-concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu-concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 11 - Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les contenus créés par les participants pourront être utilisés dans le cadre de la promotion et la communication de l'organisateur notamment sur son site internet et sous toutes ses formes et sur tous supports. À ce titre, les droits d'auteurs (droit de reproduction, de représentation et de diffusion) attachés aux contributions des participants et des gagnants sont, dès leurs envois, cédés à titre exclusif à l'organisateur, pour la durée des droits d'auteur, en vue de leur promotion ou

commercialisation sous toutes ses formes et sur tous supports de publication qu'ils pourraient réaliser ou faire réaliser.

L'organisateur exploitera gratuitement ces contributions. Les participants participent au présent concours en parfaite connaissance des utilisations auxquelles l'organisateur destine les contenus qu'ils communiquent au titre de sa participation.

Les conditions de cette clause, acceptées par les participants sont essentielles au présent règlement sans lesquelles l'organisateur aurait refusé de prendre en compte leurs participations. Par ailleurs, toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site de l'organisateur sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle.

Tout participant déclare présenter ses propres créations et détenir sur celles-ci tous les droits de propriété intellectuelle, toutes les autorisations, licences, cession de droit d'auteur ou de marque, droit de tiers, notamment les autorisations d'exploitation de l'image des personnes et des biens dont il transmet la reproduction à l'organisateur. Le participant garantit ainsi l'organisateur et ses partenaires contre tout trouble dans l'exploitation de sa contribution ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance. Le participant garantit ainsi à l'organisateur l'originalité de ses contributions et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une oeuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de cette contribution.

En cas de non-respect de ces engagements, le participant sera responsable de tous les frais, dommages et intérêts, honoraires, exposés par l'organisateur relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers notamment sur le fondement de ses droits antérieurs.

Article 12 - Loi "informatiques et libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

Article 13 - Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la l'organisateur. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable au tribunal compétant de Paris.